

415

Séance du Conseil Municipal
du 3 Décembre 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le samedi trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Rezé-les-Bains s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le vingt-neuf novembre mil neuf cent cinquante cinq et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- page H17 1°) Projet supplémentaire de branchements particuliers à exécuter dans le bas de la rue Alsace-Lorraine
- H18 2°) Achèvement des travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Pont-Rousseau
- H18 3°) Aménagement d'un nouvel accès pour l'école publique de filles de Pont-Rousseau - Autorisation à donner à la Directrice pour l'édification d'un garage particulier à ses frais
- H19 4°) Comblement de l'étang du Chatelier
- H19 5°) Aménagement d'une 7^{ème} classe à l'école publique de garçons de Rezé-Bourg
- H20 6°) Edification de caveaux-garages, au groupe scolaire Lieutenant de Monté, avec participation du personnel enseignant
- H22 7°) Gardiennage de l'immeuble communal du 40 rue Jean Jaurès
- H22 8°) Création d'études surveillées au groupe scolaire de l'Écu-Dinier
- H23 9°) Création d'une 3^{ème} classe de cours complémentaire à l'école publique de Pont-Rousseau - Participation des parents des élèves, domiciliés en dehors de Rezé, dans les frais de fournitures scolaires
- H24 10°) Avis sur demandes de sursis d'incorporation de jeunes gens de la classe 1956
- H24 11°) Vote d'une nouvelle subvention exceptionnelle de 200.000 francs en faveur du Bureau d'Aide Sociale
- H25 12°) Remboursement au maire des frais pour un voyage effectué à Paris courant novembre 1955
- H25 13°) Avis sur abandons de concession au cimetière St Paul
- H25 14°) Majoration du salaire horaire des ouvriers communaux payés à l'heure, selon le régime de l'industrie privée
- H26 15°) Répartition de crédits pour l'arbre de Noël aux enfants de toutes les écoles
- H27 16°) Garantie communale pour un prêt de 40 millions de francs, au profit de la Société H.L.M. : "La Maison Familiale"
- H28 17°) Augmentation de l'indemnité d'entretien du cimetière, allouée à M^{me} Denicau : concierge-fosseuse à Rezé-Bourg

- pag H29 18°) Utilisation d'un car succursale ambulante par la Caisse d'épargne de Nantes -
 Question à régler par le maire, en vertu de ses pouvoirs de police
- H29 19°) Subvention aux garderies de vacances de St Paul, pour le gardiennage des
 enfants, fréquentant les écoles publiques, durant les grandes vacances 1955
- H31 20°) Décision chargeant le service ordinaire des Ponts et Chaussées de dresser les
 plans de la voirie du futur centre administratif de Rezé
- H31 21°) Dénomination de la ruelle des Forges du nom de Lamour Henri: Résistant
 mort en déportation
- H32 22°) Majoration de l'indemnité accordée au juge de Paix et au greffier pour la tenue
 d'audiences foraines
- H32 23°) Renouvellement de l'allocation annuelle attribuée à M^{me} V^{ve} Marchais dont
 le mari était autrefois secrétaire général de la mairie
- H32 24°) Autorisation d'installer une horloge électrique, entourée d'un panneau de
 publicité, au carrefour de Pont-Rousseau
- H32 25°) Autorisation de faire un marché pour fourniture de gas-oil pour le service
 des bateaux
- H33 26°) Révêtement des 4 façades de l'immeuble communal de la Carterie
- H34 27°) Obligation de poser des dalles et des gouttières aux immeubles bordant la voie
 publique
- H35 28°) Examen et approbation des comptes administratifs 1954 suivants:
 - a) Bureau d'Aide Sociale
 - b) Service des Bateaux
 - c) Ville de Rezé
- H37 29°) Vote des budgets additionnels 1955 suivants:
 - a) Bureau d'Aide Sociale
 - b) Service des Bateaux
 - c) Ville de Rezé
 - d) Service Financier
- H37 30°) Modification des diverses Commissions municipales
- 31°) Questions diverses soumises par MM. les Conseillers municipaux
Étaient présents: M. Bénézet, maire
 MM. Docteur Collet, Merrand et M^{me} Gendroy Clair, Adjointe
 MM. Babin, Barbo, Biron, Boutin, Cassard, Dupont, Glajeau,
 Guillard, Lubert, Marchais, Massieu, Moriceau, Marot,
 Neau, Patroy, Pennanéac'h, Plancher, Quirion, Rector et Bessier
 et Ollive
- Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom:
 MM. Pariche et Garreau
- Le maire ouvre la séance et M. Bessier est, à l'unanimité, désigné comme

secrétaire de séance.

Ensuite, M. Hal, secrétaire général, donne lecture des derniers procès-verbaux.

Cette lecture faite, M. Lubert demande l'inscription d'une précision, c'est-à-dire que la séance extraordinaire pour l'attribution de secours en nature, aux grévistes et lock-outés, soit mentionnée comme ayant eu lieu à la demande des Conseillers Lubert et Massieu.

M. Guillard fait également observer que c'est lui et ses amis, qui avaient demandé à ce que la date de départ des secours, soit fixée au 17 août 1955.

Le maire déclare qu'à son avis le procès-verbal est le vrai résumé de ce qui s'est effectivement passé.

M. Olive intervient à son tour pour déclarer qu'il est parfaitement d'accord avec le procès-verbal et que c'est sur sa proposition que le Conseil a finalement accepté, à l'unanimité, que les secours partent du vendredi 9 septembre 1955.

Une vive discussion s'engage entre MM. Guillard et Lubert, d'une part et M. Olive d'autre part.

Finalement le maire considère l'incident comme clos et aucune rectification ne sera portée au procès-verbal.

M. Guillard déclare alors que lui et ses amis ne signeront pas le procès-verbal.

1° Projet supplémentaire de branchements particuliers à exécuter dans le bas de la rue Alsace-Lorraine

Le maire donne connaissance d'un rapport de M. Braud, en date du 13 Octobre 1955, proposant d'effectuer des branchements particuliers d'assainissement, rue Alsace-Lorraine et dans l'ancienne rue de Brentemoult, pour les riverains qui continuent à diriger leurs eaux vers le Danube. L'estimation des dépenses est de 468.205 francs.

La Commission des travaux, après avoir pris connaissance du plan des travaux projetés et, eu égard au fait que la canalisation à poser dans l'ancien chemin de Brentemoult est utile, car elle rejoindra la station de refoulement et de surélévation prévue à cet endroit, a donné à l'unanimité un avis favorable.

Le Conseil municipal, à son tour, après en avoir délibéré, décide l'exécution immédiate de ces travaux.



2. - Achèvement des Travaux d'Aménagement de la Salle des fêtes de Pont-Rousseau.

L'ensemble du Conseil prend connaissance d'un rapport qui propose l'achèvement de la salle municipale des fêtes par l'emploi de l'emprunt de 15 millions de francs, qui vient d'être réalisé à cet effet.

La Commission des Travaux avait donné un avis favorable, après avoir accepté la proposition de M. Boulin, qui avait demandé l'application du plan initial, ou du moins l'exécution des travaux de telle façon qu'un logement pour le gardien puisse être édifié à l'avenir.

M. Joessel, architecte, a fait connaître qu'il était parfaitement possible de réaliser un appartement suffisant en surélevant le petit bâtiment, destiné aux sanitaires hommes et femmes de la salle des fêtes.

M. Lubert demande si, dans les 15 millions de francs, était comprise l'édification de ce logement de service.

Le maire lui répond que non mais que les sanitaires seront édifiés de telle sorte qu'à l'avenir, il sera possible de construire sur le toit-terrasse le logement du concierge.

Finalement, tous les Conseillers présents, sauf une voix contre: celle de M. Glajean, décident l'exécution de ces travaux d'aménagement comprenant:

1°) La façade correspondant sensiblement au projet primitif avec, toutefois, une légère modification pour tenir compte de l'adjonction d'un bâtiment comprenant les sanitaires hommes et femmes. Ce bâtiment annexe pour les sanitaires sera conçu de façon à permettre la réalisation future d'un logement suffisant pour le concierge-gardien.

2°) Les loges d'artistes, qui seront exécutées tel que prévu au plan initial avec des sanitaires spécialement réservés aux artistes.

Le tout conformément au plan soumis par M. Joessel. Ces travaux d'achèvement s'effectueront sous la direction de M. Joessel, architecte à Nantes.

3. - Aménagement d'un nouvel accès pour l'École Publique de filles de Pont-Rousseau - Autorisation à donner à la Directrice pour l'édification d'un garage particulier à ses frais.

Il y a unanimité au Conseil pour l'aménagement d'un nouvel accès à l'école, qui se fera par l'actuel jardin de la Directrice.

Sur l'avis favorable émis par la Commission des Travaux, le Conseil unanime donne son concours pour que M^{me} Plissonneau soit autorisée à édifier un garage personnel et à ses frais. Il est bien entendu que ce garage, une fois édifié, deviendra



immeuble communal par destination.

4. Comblement de l'étang au Chatelier.

Il y a quelque temps et sur la proposition de M. Guillard, il avait été prévu une clôture autour de cet étang. Des visites récentes ont fait ressortir que le fonds de cet état est un amas de vase et qu'ainsi son maintien comme réserve d'eau est sans utilité.

À la commission des travaux étaient intervenus MM. Plancher et Pedor. M. Pedor a même précisé que cet étang, une fois comblé, constituera un futur terrain communal et doit être réservé pour les dépôts de voirie. Le Conseil en délibère.

M. Barbo se déclare d'accord sous réserve que ce terrain ne devienne pas un dépôt d'ordures.

Finalement, le Conseil unanime décide le comblement.

5. Aménagement d'une 7^{ème} classe à l'école publique de garçons de Rezé-bourg.

À la Commission des Travaux, la question a été très discutée.

M. Boutin a regretté que la direction de l'école n'ait pas eu devoir prendre langue avec l'Amicale laïque de Rezé-bourg.

M. Lubert avait signalé que l'Amicale a changé 3 fois d'emplacement en ce qui concerne sa salle des fêtes et qu'il pensait que l'installation dans l'école était une installation définitive.

Le maire avait fait remarquer que lors de l'autorisation de la construction d'une scène et avant-scène au rez-de-chaussée de l'école publique de Rezé-bourg par l'Amicale, cette autorisation, en accord avec le Conseil municipal et l'école, avait été donnée à titre provisoire et qu'il a toujours été entendu que ces locaux seraient à nouveau affectés comme salle de classe si le besoin s'en faisait sentir.

M. Marchais avait fait remarquer qu'il y a seulement très peu d'enfants en surnombre, susceptibles de fréquenter cette 7^{ème} classe.

La Commission des Travaux avait finalement décidé de se rendre sur place.

Discussion du Conseil

M. Marchais demande à surseoir à tous travaux jusqu'à la rentrée de Pâques.

M. Merrand expose les raisons de sécurité qui militent en faveur de



la suppression de la fosse pour faire de cette salle une véritable salle de classe.

D'autres Conseillers préconisent la construction d'un plancher mobile qui serait enlevé le jour des fêtes de l'Amicale.

M. Plancher estime que cette solution est viable, qu'il suffit de poser 2 étriers.

M. Marchais estime à son avis qu'il est suffisant de rabattre la rampe de la scène pour couvrir la fosse d'orchestre et ainsi dégager la place suffisante pour faire une salle de classe.

M. Merrand, en tant qu'adjoint aux travaux, déclare qu'il s'abstiendra sur le mode d'exécution des travaux.

Finalement, le Conseil retient le principe de la création d'une septième classe à l'école publique de garçons de Rezi-bourg, étant entendu que la fosse d'orchestre sera couverte par un plancher mobile.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement seront seulement exécutés après la rentrée de Pâques.

6. Edification de caveaux-garages au groupe scolaire Lieutenant de Montli, avec participation du Personnel enseignant.

À la Commission des Travaux, M. Merrand avait donné connaissance du résultat du dernier appel d'offres en ce qui concerne les 4 caveaux-garages à édifier au groupe scolaire Lieutenant de Montli et dont les plans avaient été dressés par le Service Technique, conformément à l'avis émis par la Commission des Travaux.

L'édification de ces 4 caveaux-garages plus les ouvertures à y pratiquer se monte à près de 1 million de francs. Aussi, l'Administration municipale, compte tenu de ses difficultés financières actuelles et compte tenu aussi que ces caveaux-garages n'étaient pas prévus dans les projets ministériels et donc pas subventionnables, estime qu'il faut abandonner ce projet et revenir à l'édification aux frais de la Ville de simples caveaux.

D'autre part, le maire fait état d'une lettre de M. Le Meut, Directeur de l'école qui, au nom de ses collègues, demande à ce que de véritables garages soient édifiés, quitte, pour le personnel enseignant, à prendre une part des dépenses à sa charge. Cette participation pourrait, par exemple, être fixée à un versement mensuel.

M. Merrand déclare que le prix des caveaux qui vont être construits à l'école publique de garçons de Pont-Pousseau va être chiffré et qu'ensuite il n'y aura plus qu'à faire la différence entre ce prix et le prix des garages

à construire rue du Lieutenant de Monti pour connaître la quote-part à payer par le personnel enseignant.

M. Plancher estime que la participation pourrait être fixée à 50 % de la dépense totale et que le remboursement devrait s'échelonner sur plusieurs années.

Le maire fait remarquer que cette façon de voir lui semble illégale et probablement que la Préfecture ne l'approuverait pas.

M. Plancher signale alors qu'à Bouguenais, M. Robichoy a fait édifier des garages au nouveau groupe scolaire des Couëts et que la participation du personnel enseignant se fait par remboursements mensuels.

Finalement, la Commission était d'accord pour que de véritables garages soient édifiés en matériaux moins importants et qu'une participation soit demandée au personnel enseignant.

Discussion du Conseil

M. Guillard signale qu'à Pagon, il y avait des caveaux et que par la suite, la Commune les a transformés en garages.

M. Marot estime que du fait même que la Commune doit un caveau il n'y a qu'à agrandir l'entrée.

M. Plancher propose de faire des caveaux-garages aux frais de la Commune et de demander une participation-remboursement au personnel enseignant échelonnée sur 20 ou 25 ans.

M. Boutin aurait voulu une proposition nette de part et d'autre. Il demande également s'il n'y a pas possibilité d'obtenir une subvention pour ces constructions annexes.

Le maire lui répond que les garages ne sont pas obligatoires et, par conséquent, pas subventionnables par l'État.

M. Lubert demande si l'on ne pourrait pas se contenter d'un remboursement échelonné sur 4 ans.

M. Olive constate que le groupe scolaire du Lieutenant de Monti est imparfait du fait même qu'il y manque des caveaux. La Ville doit donc l'édification des caveaux et peut les construire plus spacieux, de manière à ce qu'une voiture auto puisse y être logée. Il estime également que le remboursement de cette dépense supplémentaire peut être échelonné sur 15 ou 20 ans.

Finalement, le Conseil admet à l'unanimité que la Ville doit un caveau à tout instituteur.

En ce qui concerne les garages, ceux-ci ne sont pas prévus mais comme le terrain est disponible et que des caveaux-garages peuvent être édifiés à la demande du personnel enseignant, le Conseil accepte le principe de cette



édification sous réserve d'une participation financière des instituteurs.

Cette participation sera fixée d'un commun accord entre la Commune et les intéressés.

-7- Gardiennage de l'immeuble communal du 40 rue J. Jaurès

L'immeuble communal du 40 rue Jean Jaurès a soulevé à plusieurs reprises des difficultés du fait même des déprédations causées au bâtiment. Pour remédier à tous ces inconvénients, la solution consiste à désigner un concierge gardien.

M. Besseau, ex-ouvrier communal, récemment sinistré, a demandé à occuper le poste de concierge-gardien en compensation du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble aspectant la rue Jean Jaurès.

La Commission avait donné un avis favorable, sous réserve qu'un compromis soit signé avec l'intéressé par lequel ce dernier s'engage à ne pas réclamer de plus grands locaux ou d'autres dépendances une fois que sa demande sera prise en considération.

Discussion

M. Plancher déclare que M. Besseau est un bon ouvrier et qu'à son avis on peut lui faire confiance.

Après discussion, le Conseil décide de confier le poste de concierge-gardien à M. Besseau, étant entendu que l'intéressé doit se contenter de l'actuel logement (pièce unique) tel qu'il existe, sans pouvoir demander par la suite la mise à disposition d'autres pièces.

-8- Création d'Etudes Surveillées au Groupe scolaire de L'Orche-Dizier.

Compte tenu de la demande faite par le Directeur de ce nouveau groupe scolaire et après examen des effectifs fréquentant les études surveillées, l'Administration propose au Conseil la création d'études surveillées.

La Commission avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour que ces études soient créées avec effet de la rentrée d'octobre 1955.

Le Conseil, à son tour et à l'unanimité, accepte cette création, soit :

" 5 études surveillées pour la section de garçons et

" 3 études surveillées pour la section de filles.

M. Guillard en profite pour commenter et regretter le renvoi de 4 garçons de la Rousselière.

Il dit que le moment était vraiment mal choisi de renvoyer des enfants

au bout d'un mois de présence. Il aurait au moins fallu attendre la fin de l'année scolaire.

Le maire maintient son refus basé sur le fait que les quatre classes, initialement prévues, sont à effectif complet et qu'ainsi il ne veut pas créer de précédent, pour éviter que la ville soit dans l'obligation de créer des classes supplémentaires uniquement pour recevoir les enfants des communes limitrophes.

Le maire continue l'ordre du jour.

9. Création d'une 3^{ème} classe de Cours complémentaire à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau. - Participation des parents des élèves domiciliés en dehors de Rexé dans les frais de fournitures scolaires.

À la demande de M. Davy, nouveau directeur de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, l'Administration municipale avait accepté la création d'une 3^{ème} classe de cours complémentaire (5^{ème} Bureau). Ce cours complémentaire évite à certains enfants de Pont-Rousseau d'aller dans un collège technique de Nantes pour suivre l'enseignement de début du 2^{ème} degré.

Une estimation avait fait ressortir que le prix moyen des livres se monte à 4.100 francs et les fournitures scolaires à 2.000 francs.

Il faut encore noter que la ville fournit le local, le chauffage, assure l'éclairage et le balayage, ainsi que l'indemnité de logement et les frais d'études surveillées.

C'est pourquoi le maire avait proposé le paiement d'une participation par les parents des élèves fixée à 2.000 francs par an.

À la Commission, M. Boutin s'était déclaré contre toute participation à exiger des familles, pour lui les cours complémentaires font partie de l'école publique et, en conséquence, il faut accorder la gratuité totale aux enfants.

M. Babin avait fait remarquer que la fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à 14 ans et, pour rester dans la justice, il propose l'octroi des fournitures gratuites à tous les élèves du cours complémentaire âgés de moins de 14 ans.

M. Pennaneac'h avait attiré l'attention sur le fait que les élèves des cours complémentaires sont souvent des enfants de familles modestes, pour ne pas dire nécessiteuses.

Après discussion et à la Commission, le maire avait reconnu le bien-fondé



de la proposition de M. Babry et la Commission l'avait adoptée à l'exception d'une voix contre, celle de M. Boutin et d'une abstention, celle de M. Pennanéac'h.

Discussion.....

M. Boutin confirme ses déclarations à la Commission et dit que les cours complémentaires font toujours partie de l'enseignement primaire. Pour ces cours, la Ville a accordé la gratuité des fournitures scolaires depuis 1928, aussi l'école doit être et rester gratuite. Le devoir de la municipalité, c'est de former une élite, ce à quoi répond justement le cours complémentaire. Il estime donc la proposition comme une régression.

M. Plancher est d'accord avec M. Boutin.

M. Marot, ayant reconnu le but social des cours complémentaires admet également leur utilité et le principe de la gratuité des fournitures scolaires.

Enfin, ^(la création d'une 3^{ème} classe de cours complémentaire et) finalement et à l'unanimité, le Conseil décide la gratuité totale pour les élèves habitant Rezé mais, par contre, les élèves domiciliés en dehors de Rezé devront payer les dépenses de livres et fournitures scolaires.

- 10. - Avis sur demandes de sursis d'incorporation de jeunes gens de la Classe 1956.

L'Administration soumet au Conseil municipal 10 demandes de jeunes gens de la classe 1956 qui demandent un sursis d'incorporation, au titre de l'article 23 de la Loi du 31 mars 1928.

Le Conseil municipal, considérant que toutes ces demandes émanent de jeunes gens qui poursuivent leurs études, à l'unanimité, donne un avis favorable aux demandes de sursis présentées, c'est-à-dire pour :

" M. Peffé René	" M. Mahé André	" M. Greindy Joël	" M. Frioux Yann
" M. Cadiou André	" M. Payraudreau Hervé	" M. Dameron Michel	}
" M. Faisant Gilles	" M. Vergondy Michel	" M. Guichereau Yves	

- 11. - Vote d'une nouvelle subvention exceptionnelle de 200.000 frs en faveur du Bureau d'Aide Sociale.

L'exercice 1954 du Bureau d'Aide Sociale se solde par un excédent de dépenses de 83.421 francs. Orsi et malgré le reliquat des exercices précédents, il n'est pas possible audit Bureau d'assurer les distributions de charbon et de nourriture prévues pour le 4^{ème} trimestre 1955 avec les crédits disponibles.

Une nouvelle subvention exceptionnelle de 200.000 francs s'impose, l'Administration l'a d'ailleurs prévue dans son projet de budget additionnel 1955.

La Commission des Finances, à part 2 abstentions, avait donné un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette subvention de 200.000 francs.

- 12. Remboursement au Maire des frais pour un voyage effectué à Paris, courant Novembre 1955.

Toujours dans le but de défendre les intérêts communaux, auprès des divers ministères, le maire s'est rendu à Paris les 17, 18 et 19 novembre 1955 en compagnie du secrétaire général.

La Commission des Finances avait donné un avis favorable pour le remboursement au maire des frais de voyage, dont les dépenses totales se montent à 13.494 francs (remboursement selon le premier groupe des fonctionnaires).

Le Conseil, unanime, décide le remboursement en question.

Le maire en profite pour signaler au Conseil municipal que les démarches faites auprès du ministère des P.T.T. ont permis de ramener la participation communale, fixée primitivement à 25 % des frais de construction de l'hôtel des postes c'est-à-dire environ 4 millions de francs (non compris la valeur du terrain), à une seule participation fixée forfaitairement à 1 million de francs, s'ajoutant au terrain déjà donné par la Ville.

Le Conseil enregistre avec satisfaction ces résultats.

- 13. Avis sur Abandons de Concessions au Cimetière St Paul.

M. Zengerlin de Nantes, par lettre en date du 20 septembre 1955, veut bien abandonner sa concession à perpétuité (n° 1584) qu'il possède au cimetière St Paul, sous réserve que cette concession soit rétrocédée à M. et M^{me} Bouquet, 12 rue Félicien Chomageau à Rezé.

M^{me} Dupont née Dorain Yvonne, héritière de la concession perpétuelle n° 107 au cimetière St Paul, déclare abandonner totalement et gratuitement cette concession à la Ville.

D'autre part, M^{me} Garnier, domiciliée à Nantes 9 rue Lafayette, déclare abandonner la concession perpétuelle n° 842 au cimetière St Paul.

La Commission, à l'unanimité, avait accepté ces abandons.

Le Conseil, à son tour et à l'unanimité, ratifie ces abandons de concessions.



-14- Majoration du salaire horaire des Ouvriers commu-
-naux payés à l'heure, selon le régime de l'industrie privée.

L'industrie privée a accordé des augmentations de salaires aux ouvriers. En conséquence, nous proposons d'appliquer ces nouveaux taux au personnel, payé selon les tarifs de l'industrie privée : manoeuvres, ouvriers, femmes de ménage des écoles, etc..., soit donc :

" manoeuvre et femme de ménage :	142 francs de l'heure	
" Ouvrier qualifié, catégorie A :	150	}
" " " " B :	158	
" " " " C :	165	
" " hautement qualifié ... :	170	

À la commission des finances, M. Babin avait rappelé que le Conseil municipal accorde toujours les barèmes officiels, aussi bien pour les agents communaux que pour le personnel payé à l'heure, selon le régime de l'industrie privée.

La Commission unanime donne un avis favorable pour que ces nouveaux taux soient appliqués avec effet du 1^{er} septembre 1955.

Le Conseil municipal, à son tour, à l'unanimité, considérant qu'il accorde à tout le personnel communal les barèmes officiels, aussi bien pour les agents titulaires que pour le personnel ouvrier, décide l'application des taux ci-dessus, avec effet du 1^{er} septembre 1955.

-15- Répartition de crédits pour l'arbre de Noël aux enfants de toutes les écoles.

L'Administration municipale a établi comme les années précédentes l'effectif de toutes les écoles. Le recensement des listes des présences des enfants pour l'année scolaire 1955-56, y compris les classes maternelles, donne les chiffres suivants :

" Ecoles publiques : 2.388 enfants

" Ecoles privées : 1.502 enfants

Il s'agit donc de répartir le crédit total de 500.000 francs au prorata des enfants inscrits dans les écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ratifie la répartition de la subvention totale de 500.000 francs de la manière suivante :

- Pour les 2.388 enfants fréquentant les écoles publiques : 306.830 francs à verser au C. C. P. Nantes 759-83 de M. Daviol, Directeur de l'école publique de garçons de Pagon, à charge par lui d'assurer le reversement à chaque

établissement des écoles publiques, selon le nombre d'élèves inscrits.

- Pour les 1.502 enfants fréquentant les écoles privées : 193.170 francs à verser au C.E.P. Nantes 185.00 de M. Vioud, Directeur de l'école privée de garçons de Rezé-Bourg, à charge par lui d'assurer le reversement à chaque établissement des écoles privées, selon le nombre d'élèves inscrits.

-16- Garantie communale pour un prêt de 40 millions de francs au profit de la Société H.L.M. : La Maison Familiale.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de la maison familiale du 22 novembre 1955 et d'un rapport joint à cette lettre, ayant tous deux trait à la demande d'une garantie communale complémentaire pour le prêt de 40 millions de francs, remboursable en 25 ans, au taux de 5,50% que la maison familiale se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission des Finances, après avoir pris connaissance des documents ci-dessus et après s'être rendu compte que, d'une part, ce prêt permettra aux futurs locataires des 70 logements encore inoccupés de limiter leur apport initial à 100.000 francs et d'autre part, de rembourser le reliquat du prêt relais de 50 millions de francs contracté auprès de l'Union de Crédit pour le Bâtiment, a donné un avis favorable pour l'octroi de la garantie sollicitée :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu la demande formulée par la maison Familiale : Société H.L.M. ayant son siège social 19 rue Crébillon à Nantes et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 40 millions de francs destiné, d'une part, à limiter l'apport initial des futurs locataires pour les 70 logements encore inoccupés et, d'autre part, de rembourser le reliquat d'un prêt-relais de 50 millions de francs contracté auprès de l'Union de Crédit pour le Bâtiment,

- Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 1954 accordant à la maison Familiale une première garantie communale,

- Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Loire-Inférieure en date du 11 décembre 1953, autorisant la maison Familiale à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, un emprunt complémentaire de 234.600.000 francs au taux de 2%, amortissable en 65 ans, garanti par la Ville de Rezé, entendu que la valeur du centime communal s'élève à 1.979 francs 10,

- Considérant qu'une hypothèque de premier ordre a été prise sur le terrain



sis à la Bouvardière, rue Théodore Brossaud en Rezé-les-Yantes et sur la totalité des immeubles qui y sont et y seront édifiés, que cette hypothèque légale a été inscrite au Bureau des Hypothèques de Nantes le 29 Octobre 1951, volume 600, n° 24,

- Décide d'accorder à nouveau sa garantie à la société La Maison Familiale de Nantes pour un emprunt complémentaire de 110 millions de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat au taux de 5,50% l'an pour une durée de 25 ans,

- En cas où la susdite société, pour quelque raison que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Rezé-les-Yantes s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes, dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni, d'autre part exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote donc 1.507 centimes additionnels pour une durée de 25 ans. Le produit de ces impositions, qui seront mises en recouvrement de plein droit, en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt de 110 millions de francs susvisé.

L'effet de cette garantie complémentaire pour cet emprunt de 110 millions de francs, pour une durée de 25 ans, se fera à la date de la signature du contrat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le maire est donc autorisé à signer toutes pièces et tous contrats relatifs à la garantie susvisée.

-17- Augmentation de l'Indemnité d'entretien du cimetière allouée à M^{me} Deniau, concierge-fossoyeur à Rezé-bourg.

La Commission du Personnel s'est rendu compte que l'indemnité forfaitaire versée à M^{me} Deniau, concierge-fossoyeur du cimetière St Pierre à Rezé-bourg, n'est plus en harmonie avec les conditions économiques actuelles. En effet son indemnité mensuelle actuelle est de 4.200 francs, et ce taux lui est appliqué depuis le 1^{er} janvier 1952.

La Commission unanime propose de fixer son indemnité à 7.000 francs par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

présents, fixe son indemnité forfaitaire d'entretien à 7.000 francs par mois, à compter du 1^{er} Octobre 1955.

- 18 - Utilisation d'un car succursale ambulante par la Caisse d'Épargne de Nantes - Question à régler par le Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police.

Dans une récente réunion du Conseil municipal, l'Assemblée communale avait, à l'unanimité, sur la proposition du maire, refusé le stationnement du car succursale ambulante que la Caisse d'Épargne de Nantes vient de faire fabriquer, pour rayonner dans les communes situées au sud de la Loire. Cette décision avait été prise à l'époque pour montrer à la Caisse d'Épargne de Nantes et à M. Roger, Président, en particulier le mécontentement de la Commune de Rezé, quant au refus du prêt pour la construction de l'école maternelle sur le toit-terrasse de l'immeuble Le Corbusier.

Entre-temps, M. Clergeau, vice-président de la Caisse d'Épargne, spécialement chargé de ce nouveau service de cars de la Caisse, est venu voir le Maire pour le prier de reconsidérer la question. Cette entrevue a eu lieu en présence de MM. les Adjointés et du secrétaire général.

M. Clergeau a reconnu que la décision de refus prise à l'époque par la Caisse d'Épargne était une erreur. Il reconnaît que les Conseils municipaux administrent librement leurs communes et que seules doivent compter, pour une Caisse d'Épargne, les garanties qu'une collectivité peut offrir des prêts à contracter.

M. Clergeau a, par ailleurs, précisé que dès maintenant il prenait l'engagement que toutes les demandes de prêts présentées par la Ville de Rezé seraient favorablement accueillies et qu'un prêt serait accordé dès qu'il rentrerait dans les cadres autorisés par les lois en vigueur.

La Commission des Finances s'était finalement ralliée à l'idée de M. Boutin disant que l'autorisation de stationnement (ou le refus) relève directement de l'autorité municipale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à traiter cette question comme une affaire de police municipale, sous réserve que la Caisse d'Épargne paye les droits de place réglementaires.

- 19 - Subvention aux Garderies de Vacances de St-Paul, pour le gardiennage des enfants des Ecoles Publiques durant les grandes vacances 1955.



Durant les vacances dernières un certain nombre de garçons et de filles des écoles publiques de Pont-Rousseau ont fréquenté les garderies privées scolaires de St Paul.

Le maire et les adjoints ont admis que pour le gardiennage des enfants, ressortissant des écoles publiques, il était normal et loyal d'accorder une participation pour le paiement des moniteurs, ayant surveillé les enfants des écoles publiques, au même taux et aux mêmes conditions que pour les garderies des écoles publiques de Pont-Rousseau proprement dites.

D'après un pointage, il ressort qu'un certain nombre de garçons et de filles des écoles publiques ont fréquenté pendant 7 semaines, c'est-à-dire du 19 juillet au 2 septembre, les garderies de St Paul. Pour les garçons, les présences, par semaine, varient entre 40 et 59 élèves. Pour les filles, les présences, par jour, se chiffrent à une vingtaine.

Un calcul nous a donc fait ressortir, sur la base de 1 moniteur par 20 élèves et à raison de 500 francs par jour, les sommes suivantes :

" Pour les garçons, 7 semaines à 2 moniteurs par jour, pendant 4 jours, nous obtenons : 56 jours x 500 fr, soit 28.000 francs

" Pour les filles, 7 semaines à 1 moniteur par jour, pendant 4 jours, nous obtenons : 28 jours x 500 fr, soit 14.000 francs.

En conséquence, c'est donc une dépense totale de 42.000 francs que le maire propose et qui sera prise sur le crédit : "Garderies", inscrit dans le projet de budget additionnel 1955.

Ce crédit est à virer au nom du responsable des 2 garderies : M. Dronet de la "Paternelle de Pont-Rousseau", compte bancaire n° 15.905 au Crédit Nantais à Nantes.

À la Commission des Finances, MM. Pennaneac'H et Boutin s'étaient déclarés contre le paiement de cette participation financière.

M. Biroy était du même avis.

Le Conseil, à son tour, en délibère.

M. Boutin se demande s'il ne s'agit pas là d'une question de droit : Pour les garderies des écoles publiques proprement dites, il n'y a pas de difficultés. Par contre, pour celles des écoles privées de St Paul et malgré que les enfants soient des élèves des écoles publiques, il estime qu'il faut refuser la subvention.

M. Plancher déclare également que cette façon de faire est contre ses conceptions.

M. Guillard désire que la Ville subventionne seulement et directement les garderies tenues dans les écoles de la République.

M. Bessier déclare alors qu'à son avis, il faut purement et simplement

supprimer toutes les subventions aux garderies. L'année prochaine, en ce qui le concerne, il proposera la suppression totale.

Finalement, il est passé au vote et il y a 14 voix pour et 13 voix contre.

En conséquence, la majorité du Conseil accepte de participer dans les frais de garderies privées scolaires de St Paul, mais seulement pour le gardiennage des enfants des écoles publiques, à raison de 500 francs par moniteur. Et c'est ainsi qu'un crédit de 42.000 francs est ouvert, à prendre sur le budget additionnel 1955.

- 20 - Décision chargeant le service ordinaire des Ponts et Chaussées de dresser les plans de la voirie du futur Centre administratif de Rezé.

Le Conseil, après avoir fait le point de la procédure d'expropriation entreprise en vue de l'acquisition des terrains du château de Rezé destinés à être totalement urbanisés, (travaux inscrits au Fonds national d'aménagement du territoire), charge le service ordinaire des Ponts et Chaussées de dresser les plans de la voirie de ce futur centre et d'en diriger l'exécution.

Le Conseil s'engage à verser au service des Ponts et Chaussées les honoraires dus par les règlements en vigueur.

D'autre part et à la Commission des Finances, M. Pennanès s'y avait demandé si le relogement des habitants du château de Rezé était prévu.

Le maire avait répondu par la négative.

M. Boutin estime qu'il faut avertir, dès à présent, les habitants pour leur permettre de faire des démarches et pour trouver, si possible, à se reloger par leurs propres moyens.

- 21 - Dénomination de la Ruelle des Forges du Nom de Samour Henri : Résistant mort en déportation.

À une récente réunion du Conseil municipal, M. Guillard avait signalé qu'une plaque de rue "Samour Henri" n'avait pas encore été apposée dans la ruelle des Forges.

Le maire lui avait répondu qu'à son avis, cette décision n'avait pas été prise par le Conseil municipal.

Des recherches ont été faites au registre des délibérations et, effectivement à la date du 15 novembre 1952, le Conseil municipal, à l'unanimité, avait décidé, qu'à l'avenir, la ruelle des Forges serait dénommée rue Samour Henri.

Les services de la mairie vont donc faire le nécessaire pour que cette



plaque soit posée.

- 22. Majoration de l'indemnité accordée au Juge de Paix et au Greffier pour la tenue d'audiences foraines.

Un arrêté ministériel du 12 juillet 1955 (J.O. du 24 juillet) autorise les Communes à porter le taux maximum des indemnités allouées au Juge de Paix et au Greffier pour la tenue d'audiences foraines à 20.000 francs par an.

La Commission des Finances, à l'unanimité avait donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, à son tour et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de porter le taux maximum annuel de l'indemnité allouée au Juge de Paix et au Greffier, pour tenue d'audiences foraines, à 20.000 francs par an, pour chacun, à compter du 1^{er} janvier 1956.

- 23. Renouvellement de l'allocation annuelle attribuée à M^{me} V^{ve} Marchais dont le mari était autrefois Secrétaire général de la ville.

Le Conseil municipal, maintenant ses décisions antérieures, décide, que pour l'exercice 1956, l'allocation annuelle à verser à M^{me} V^{ve} Marchais reste fixée à 24.000 francs.

- 24. Autorisation d'installer une horloge électrique, entourée d'un panneau de publicité, au carrefour de Pont-Rousseau.

Compte tenu des offres faites par la Société Omni-Publicité de Paris, le Conseil autorise l'Administration à faire placer une horloge électrique, avec panneau de publicité, au carrefour de Pont-Rousseau.

Le maire est donc autorisé à signer un contrat avec ladite société pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

En échange de l'avantage concédé, la société payera annuellement à la ville de Rezé 2% du montant de la publicité encaissée, dont justification sera fournie.

- 25. Autorisation de faire un Marché pour fourniture de gas-oil, pour le service des bateaux.

Compte tenu d'un rapport fourni par le service des bateaux, le maire

433

est autorisé à signer un marché pour la fourniture de 50.000 litres de gasoil destinés au service des bateaux.

Il est alors 1 heure 15 minutes du matin et le Conseil décide de continuer à siéger le lundi 5 décembre à 20 heures.

Au début de cette séance, M. Prand, fera un exposé sur l'ensemble du programme d'assainissement, exposé à la suite duquel MM. les Conseillers pourront lui demander des explications sur tel ou tel point, qui leur semblera obscur.

Ensuite, M. Danilo, Ingénieur T. P. E. commentera également l'avant projet de viabilité de notre futur centre administratif et commercial du château de Pezé: Travaux qui seront exécutés sous la Direction du Service ordinaire des Ponts et Chaussées.

Reprise de la Séance du Conseil Municipal au 5 Décembre 1955

(Continuation de l'Ordre du Jour du 3 Décembre 1955, non épuisé)

Étaient présents: M. Bénizet, maire

MM. Docteur Collet et Merrand, Adjoints

MM. Babin, Barbo, Biron, Boutin Cassard, Dupont, Garreau, Guillard, Lubert, Marchais, Massieu, Marot, Morneau, Olive, Patroy, Pennanec'h, Plancher, Quirion, Redor et Beissier.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom: M^{me} Gendroy, MM. Glajean, Neau et Pariche.

Le maire ouvre la séance à 20 heures 30 et comme il s'agit de la continuation de l'ordre du jour de la séance du 3 décembre 1955, M. Beissier est maintenu à l'unanimité comme secrétaire de séance.

- 26 - Ravalement des 4 façades de l'immeuble communal de la Carterie.

Un appel d'offres lancé parmi plusieurs entreprises de maçonnerie de la Ville a fait ressortir l'offre de l'Entreprise Michel Sana de Brentemoult, comme la plus avantageuse.

M. Merrand donne des explications sur l'entretien du patrimoine communal.